

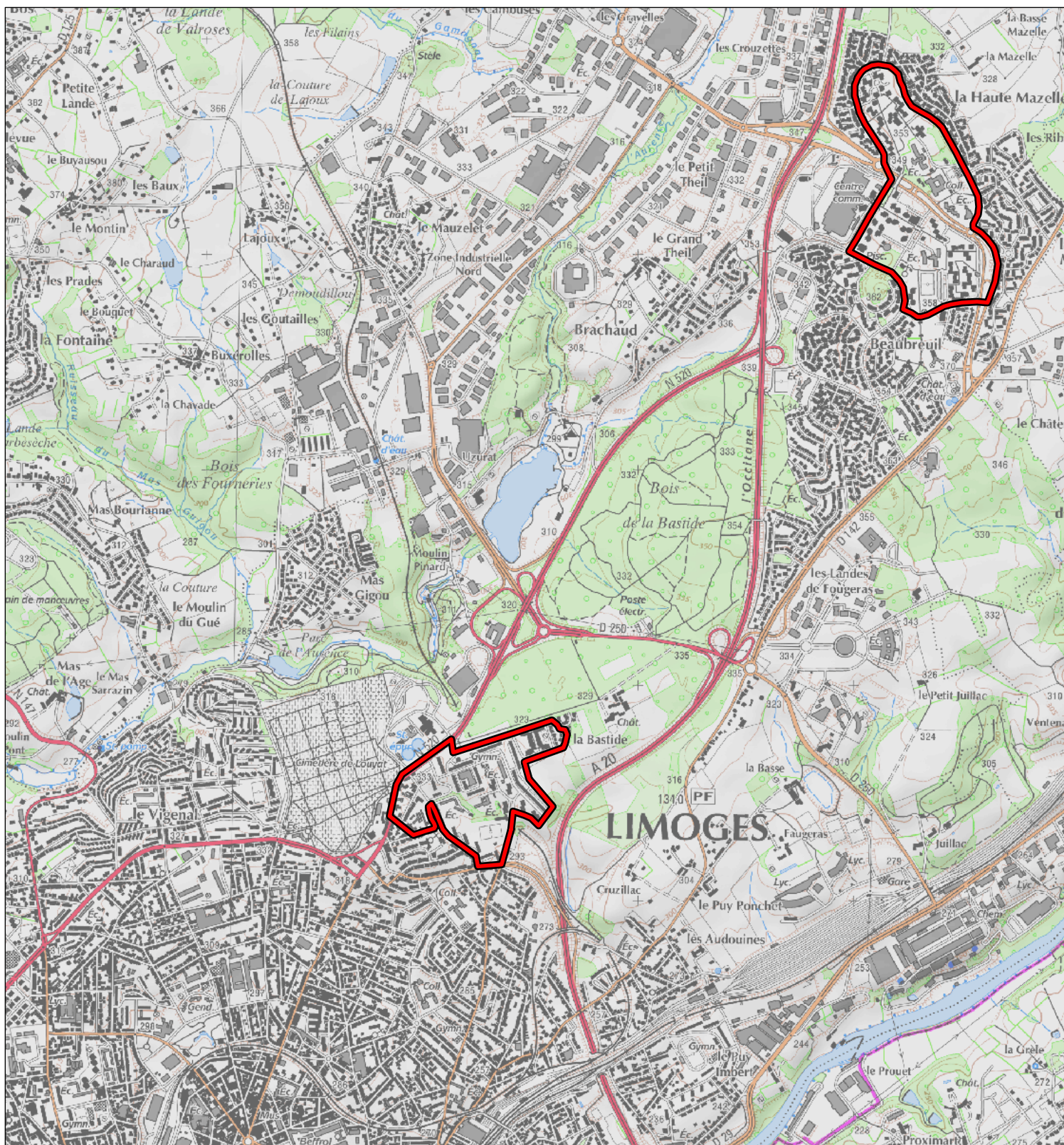
Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003
d'orientation et de programmation pour la ville
et la rénovation urbaine.

Carte au 1/25 000

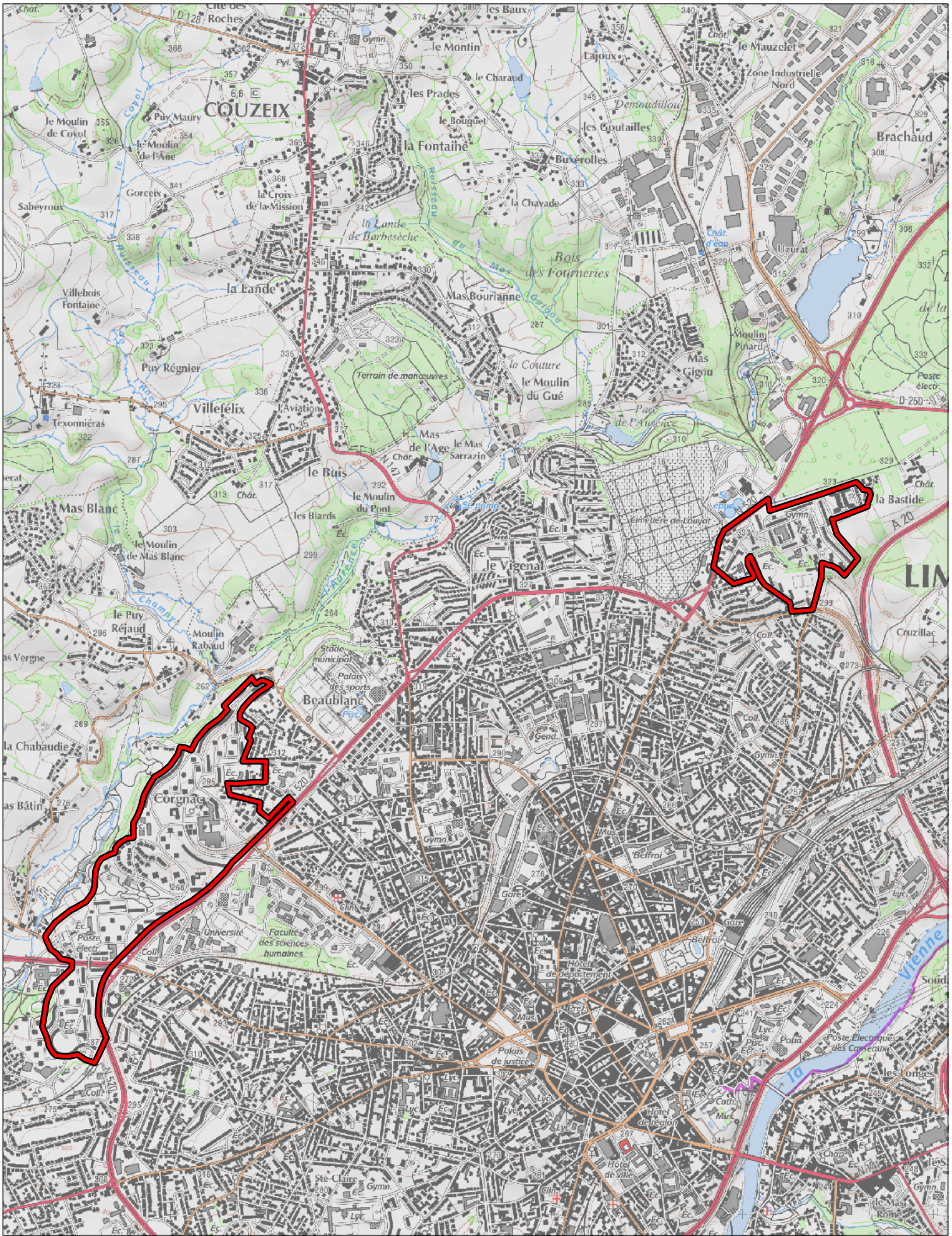
N° Convention : 173

Région : **Limousin**
Département : **Haute-Vienne**
Commune : **Limoges**
Convention : Limoges - La Bastide, Beaubreuil
et Val de l'Aurence
Quartier : La Bastide, Beaubreuil, Val de l'Aurence

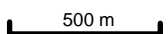


Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimitées par un trait de couleur rouge.
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention
sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m
1 cm correspond à 250 m



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.
 Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.



1 cm correspond à 250 m